

## **CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL**

Par une convocation en date du 12/06/2025, le Comité Syndical est invité à se réunir le mardi 17/06/2025 à 18 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Approbation du compte rendu précédent
- ↳ avancement de grade : ratios et création du poste d'adjoint technique principale 1ere classe
- ↳ fibre à Nogent sur Eure
- ↳ point sur personnel et travaux
- ↳ Questions diverses

---

## **REUNION DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de Chauffours-Nogent/Eure-Ollé, légalement convoqué s'est réuni, à Ollé, salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Thierry DESEYNE, Président

### **Présents :**

Mesdames , ESNAULT Annie, HOYAU Mélanie, Messieurs DESEYNE Thierry, PAVARD Jérôme, LECLAIR Pascal, DESCHAMPS Cyril, GROLHIER Arnaud

### **Absents excusés :**

ALAMICHEL Francine avec pouvoir donné à PAVARD Jérôme

Nicolas FAVRE avec pouvoir donné à Arnaud Grolhier

Cédric RENOUE avec pouvoir donné à Pascal Leclair

Absents :

LAILLE Laure

FEKHAR Asma

Yohan BOUDAN

**Date de convocation :** 12/06/2025

-----  
Le compte rendu de la séance précédente étant approuvé à l'unanimité, les membres du comité syndical émargent le compte rendu et le bordereau récapitulatif des délibérations.

Madame Mélanie HOYAU est nommée secrétaire de séance.

### **1. avancement de grade : ratios et création du poste d'adjoint technique principale 1ere classe**

**D2025-1706-001 : Objet : Fixation des taux pour les avancements de grades.**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/03/2025

**Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX FIXE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Adjoints administratifs</b>	adjoint administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
	adjoint administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>Rédacteurs</b>	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>Attachés</b>	attaché principal	<b>100%</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoints techniques</b>	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>Agents de maîtrise</b>	agent de maîtrise principal	<b>100%</b>
<b>Techniciens</b>	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>ATSEM</b>	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
	conseiller principal des APS 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>Directeurs d'établissements d'enseignement artistique</b>	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> catégorie	<b>100%</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Adjoints d'animation</b>	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
	adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>Animateurs</b>	animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
	animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- ADOPTE les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

**D2025-1706-002 création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe au titre de l'avancement de grade**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Monsieur le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur Le Président

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/09/2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 17h en lieu et place du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 17h
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **2. fibre à Nogent sur Eure**

Thierry Deseyne explique que le SIVOM n'a pas pu comme il le souhaitait raccorder la classe de CP à la fibre en raison d'une erreur de conception des branchements fibres à Nogent sur Eure. Il cède la parole à Pascal Leclair. Le Maire de Nogent sur Eure explique que la commune de Nogent sur Eure va changer d'opérateur concernant la fibre pour les bâtiments communaux. La société Open techno qui approvisionne déjà toutes les classes du SIVOM a proposé un devis qui prévoit d'éviter le passage de fibre actuellement loué à C'MIN de la mairie à la salle des fêtes en récupérant celui de la maternelle. Réciproquement, la classe de CP serait alimentée par la mairie. L'installation prévue permet une tarification moindre mais une indépendance des installations en cas de fermeture d'une des deux structures. Les conseillers approuvent à l'unanimité le principe de réciprocité. L'installation serait payée par Nogent sur Eure. le SIVOM continuera de payer l'abonnement de la maternelle qui fournira l'accès à la salle des fêtes et la cantine. Inversement la commune de Nogent paiera l'abonnement qui fournira l'accès à la classe de CP.

## **3. Point sur le personnel.**

Thierry Deseyne indique que l'année 2025 aura été très compliquée en termes de personnel depuis le départ en retraite d'Isabelle LEROY. La jeune CDD recrutée en urgence pour remplacer la fonctionnaire stagiaire démissionnaire (qui avait été recrutée après Isabelle ), est en arrêt maladie. Nous pallions actuellement grâce à Sylviane et des travailleurs ponctuels pour le ménage. Mais à la rentrée nous aurons une nouvelle fonctionnaire qui est actuellement en poste et qui maîtrise bien le poste d'ATSEM. Nous sommes donc confiants sur une sérénité retrouvée à la rentrée.

## **4. Point sur les travaux**

Thierry Deseyne indique qu'il a décidé de repousser le projet de placards au dortoir demandés par les enseignantes, car le planning des employés communaux ne le permettait pas.

Le chalet de la cour de la maternelle a été réparé.

La vidange de la fosse septique de la maternelle a été effectuée.

Pascal Leclair s'interroge sur le chauffe eau de la maternelle : Thierry Deseyne indique que pour l'instant il est toujours en état de fonctionner.

## **5. Questions diverses**

Pour conclure Thierry Deseyne informe les conseillers d'une forte baisse des effectifs scolaires qui laisse craindre une fermeture de classe à la rentrée 2026 : si cette crainte se confirme ce serait Chauffours puisque c'est la seule classe qui n'a pas de cantine.

la secrétaire du SIVOM informe les conseillers que les documents de réinscription ont fait l'objet d'une simplification comme cela avait été demandé notamment par Mélanie Hoyau. Un document de type formulaire remplissable a été adressé aux parents d'élèves. Le nombre de documents à remplir est passé de 5 à 2 et la présentation sous forme de formulaire présente l'avantage d'un document plus lisible .

Après un tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

**Seuls les membres présents physiquement à la séance du 17/06/2025 doivent signer**

Thierry DESEYNE	
Jérôme PAVARD	
Pascal LECLAIR	
Francine ALAMICHEL	<i>Pouvoir donné à Jérôme Pavard</i>
Yohan BOUDAN	<i>absent</i>
Cyril DESCHAMPS	
Nicolas FAVRE	<i>Pouvoir donné à Arnaud Grolhier</i>
Asma FEKHAR	<i>absente</i>
Arnaud GROLHIER	
Mélanie HOYAU	
Annie ESNAULT	
Cédric RENOU	<i>Pouvoir donné à Pascal Leclair</i>
Laure LAILLE	<i>absente</i>